

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot : « saisit »,

insérer les mots :

« par écrit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette simple mention est une assurance pour l'agent concerné et soucieux. C'est aussi une assurance pour le supérieur hiérarchique et pour l'administration dans son ensemble.

Tout le monde, dont la chaîne de décision, y a intérêt.